

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DEUST STAPS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 16/07/1984, relatif au Diplôme d'Etudes Universitaire Scientifique et Techniques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du DEUST de l'UFR STAPS comme suit :

DEUST

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Option 1 : Activités aquatiques pour le bien-être et la santé

Membres du jury :

Lore METZ, Président du jury, MCF

Alain GRIMBERT, Vice-président du jury, PRAG

Semestres 1, 2, 3 et 4 :

Philippe VASLIN, MCF

Marie CHATEAU, Professionnel

Sébastien RATEL, MCF

Frédérique THOMAS, PRAG

DEUST

Spécialité : STAPS : Animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles

Option 2 : Encadrement des activités physiques, sports et loisirs de nature

Membres du jury :

Nasser HAMMACHE, Président du jury, PRCE
Emmanuel MOTARD, Vice-président du jury, PRCE

Semestres 1, 2, 3 et 4 :

Frédérique THOMAS, PRAG
Lore METZ, MCF
Christophe PEYRAT, Formateur indépendant
Philippe VASLIN, MCF
Nathalie POUMEYROL, Directrice CFA Auvergne
Svetlana GJORGJIEVSKI, Représentant employeur CFPNEF Sport et Animation
Dominique QUIRION, Représentant salarié CPNEF Sport et Animation
Michael ROUX, Professeur de sport à DRJSCS

Article 2 :

L'arrêté 2020-004

Article 3 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD 

- Transmis au contrôle de légalité le 03 FEV. 2020

- Publié le 03 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.